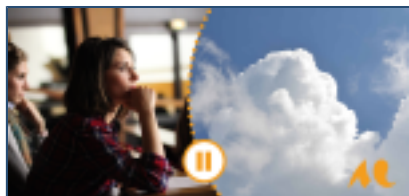


Vous avez un projet, vous souhaitez interrompre temporairement vos études : avez-vous pensé à la "Césure" ?

Du 21 mars 2023 au 4 septembre 2023



L'Université Bordeaux Montaigne offre le dispositif "césure" à ses étudiants.

Pour une césure pour l'année 2023/2024 ou le premier semestre 2023/2024, constitution des dossiers entre le 15 mai et le 14 juin 2023.

Qu'est-ce qu'une période de césure ?

La période de césure permet à un étudiant de suspendre temporairement la formation d'enseignement supérieur dans laquelle il est inscrit, dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Pour plus d'informations consultez [la lettre de cadrage votée en CFVU](#)

[Consultez le calendrier et les démarches à effectuer.](#)

RÉUNION D'INFORMATION ORGANISÉE CONJOINTEMENT AVEC LA DOSIP

Le jeudi 4 mai à 18h via zoom : [lire l'actualité](#)

Référence réglementaire : décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur